

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LES CLEFS

DOSSIER n° PC 074 079 24 X0007

Date de dépôt : 20/09/2024

Demandeurs : Madame ATRUZ-GRANTI
Christianne, Madame ATRUZ-GRANTI Fabienne,
Monsieur ATRUZ-GRANTI Pierre

Pour : Démolition et reconstruction d'un hangar
au Crompt

Adresse terrain : 81 Route du Crompt, 74230 LES
CLEFS

Affaire suivie par :
SOLER Olivia

Le Maire

à

Madame ATRUZ-GRANTI Christianne
Madame ATRUZ-GRANTI Fabienne
Monsieur ATRUZ-GRANTI Pierre
161 chemin de Raparet Perroix
74290 TALLOIRES MONTMIN

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/09/2024 à la mairie de LES CLEFS une demande de permis de construire.

Par lettre du 09/10/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **PC02. Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]**
- **PC04. Notice décrivant le terrain et le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] :**
- **PC05. Plan des façades et toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] :**
- **PC06. Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement [Art. R. 431-10c) du code de l'urbanisme] :**
- **PC13. Attestation réalisation étude PPR et prise en compte par l'architecte ou l'expert agréé [Art. R. 431-16f) du code de l'urbanisme] :**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES CLEFS en date du 17/01/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait le 20 février 2025

Le Maire,
BRIAND Sébastien



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*